



Newsletter

Date : 26 mars 2024
Embargo : 26.03.2024, 11:00

Nr. 2/24

Contenu

ARTICLE PRINCIPAL	2
1 La prévention porte ses fruits : l'augmentation de la TVA en 2024 a entraîné peu d'effets	2
1.1 Contexte	2
1.2 Recherche d'informations sur internet	2
1.3 Outil de signalement par les consommateurs sur le site internet	2
1.4 Évaluation d'environ 50 000 produit.....	2
1.5 Classement des résultats.....	3
2. Location de coffres-forts : le Surveillant des prix constate d'importantes différences dans les tarifs appliqués par les banques. La concurrence est-elle efficace ?	5
2.1 Conditions-cadres	5
2.2 Prix	6
COMMUNICATIONS	7
3.1 Nouvelles valeurs de référence 2024 pour les hôpitaux suisses dans les domaines de prestations stationnaires en médecine somatique aiguë, psychiatrie et réadaptation	7
3.2 Faute formelle - Une commune vaudoise suit la recommandation du Surveillant des prix.....	7
3.3 Le conseil municipal de Bülach baisse les taxes de stationnement prévues	7
3.4 Taxes sur les déchets – Nouveau cas de faute formelle	8
MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	9
- Comparaison des tarifs pour les traitements hospitaliers.....	9
- Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS.....	9
Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 et 15 LSPr.....	10



ARTICLE PRINCIPAL

1 La prévention porte ses fruits : l'augmentation de la TVA en 2024 a entraîné peu d'effets

Un monitoring en trois étapes de la répercussion de la hausse de la TVA au 1er janvier 2024 a montré que seul un produit sur huit a subi une augmentation correspondante du prix. C'est nettement en-deçà des modèles d'adaptation constatés lors des précédentes hausses de la TVA. L'objectif du monitoring, qui a été communiqué en amont, est donc atteint. Le Surveillant des prix entend poursuivre cette forme de prévention et recourir davantage aux instruments modernes de collecte et de traitement des données.

1.1 Contexte

Une augmentation de la TVA est entrée en vigueur en Suisse le 1er janvier 2024. Le taux normal est passé de 7,7 % à 8,1 %, le taux réduit de 2,5 % à 2,6 % et le taux spécial pour les prestations d'hébergement de 3,7 % à 3,8 %.

On utilise le terme d'« [excuseflation](#) » pour qualifier le comportement d'une entreprise qui augmente ses tarifs au prétexte des hausses de prix générales. Les consommateurs tendent à accepter des augmentations de prix lorsqu'elles semblent légitimes, les raisons le plus souvent invoquées étant la pandémie, le conflit en Ukraine ou, argument moins immédiatement évident, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. Or des entreprises peuvent tirer parti d'une telle situation pour augmenter les prix et, partant, leurs marges bénéficiaires. Un propriétaire de boulangerie à l'étranger a clairement [annoncé](#) la couleur : « Que ce soit la farine de seigle ou la grippe aviaire qui affecte les œufs (...), dès lors que ça fait la une des journaux dans tout le pays, c'est l'occasion parfaite d'augmenter les prix sans que les clients ne se plaignent ». Par effet domino, profiter de la situation peut aboutir à une hausse de l'inflation réelle si la pratique tend à se généraliser.

Conscient de l'enjeu, le Surveillant des prix a voulu s'assurer que les nouveaux taux de TVA ne soient pas l'occasion d'une « *excuseflation* ». Pour l'analyse, trois méthodes ont été utilisées : *la recherche d'informations sur internet* pour une catégorie de produits complète chez plusieurs fournisseurs, un outil de *signalement en ligne* mis à la disposition des consommateurs sur le site internet du Surveillant des prix, qui avait préalablement été annoncé publiquement, et une vaste *évaluation de quelque 50 000 prix de produits* servant également de référence pour l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

1.2 Recherche d'informations sur internet

L'évolution des prix d'une catégorie de produits complète (comprenant environ 500 produits) chez divers fournisseurs a été analysée. Cette enquête a heureusement révélé que de nombreux détaillants respectaient leur engagement de ne pas augmenter les prix. Bien que l'augmentation du taux de TVA de 7,7 % à 8,1 % eût théoriquement permis de justifier une hausse de prix de 0,4 %, aucune adaptation tarifaire correspondante n'a été constatée chez les détaillants pour cette catégorie de produits.

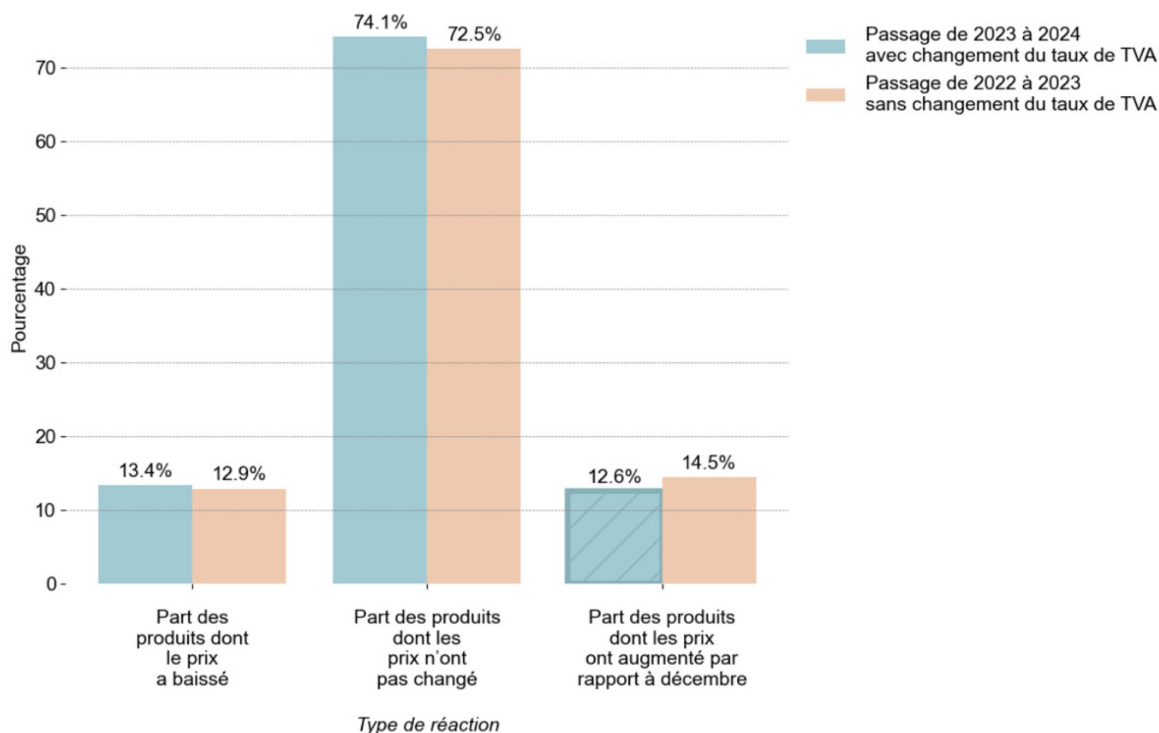
1.3 Outil de signalement par les consommateurs sur le site internet

Pendant quelques mois, le Surveillant des prix a mis à disposition sur son site internet un calculateur de TVA permettant d'identifier les hausses de prix excessives par rapport au différentiel de taux de TVA. Les consommateurs ayant constaté de telles hausses pouvaient les signaler au moyen d'un formulaire en ligne. Il n'y a eu aucun signalement jusqu'à la fin du mois de février 2024.

1.4 Évaluation d'environ 50 000 produit

L'Office fédéral de la statistique (OFS) relève chaque mois les prix d'environ 50 000 produits, qui servent de référence pour l'indice suisse des prix à la consommation. Partant de cette base, le Surveillant des prix a mis en regard, dans le cadre de son monitoring, les prix recueillis avec les taux de TVA applicables. Cette approche méthodologique « augmentée » lui a permis de déterminer le prix théoriquement justifié après l'adaptation du taux de TVA.

Il est apparu que les trois quarts des produits examinés n'ont connu aucune adaptation tarifaire lors du passage en 2024, malgré l'augmentation du taux de TVA. Le prix d'environ 13 % des produits a même baissé. Seuls un peu plus de 12 % des produits ont augmenté en janvier 2024. Cette part est même légèrement inférieure à celle enregistrée au passage en 2023. Le fait que moins de prix aient augmenté au début de l'année 2024 qu'au début de l'année précédente, où aucune augmentation du taux de TVA n'était intervenue, témoigne de l'efficacité du monitoring par le Surveillant des prix.



Graphique 1 : Réaction des prix à l'augmentation du taux de TVA en janvier 2024, comparée au passage en 2023

Pour mieux évaluer les 12,6 % de produits qui ont connu une augmentation de prix en janvier 2024 (signalés par des hachures dans le graphique précédent), il faut apprécier cette augmentation à l'aune des adaptations du taux de TVA. Pour simuler l'influence de la modification de la TVA au 1er janvier 2024, le Surveillant des prix a calculé les prix de décembre 2023 avec le nouveau taux de TVA (applicable au produit considéré). Les produits bénéficiant traditionnellement d'un arrondi à 5 centimes ont fait l'objet d'un arrondi aux 5 centimes immédiatement supérieurs. Ces prix de décembre 2023, ajustés au niveau théorique, ont servi de base de comparaison avec les prix de vente effectivement constatés en janvier 2024.

Il est apparu que, dans environ 10 % des cas, les augmentations de prix ne reflétaient pas entièrement (7,1 %) ou exactement (4,6 %) l'augmentation du taux de TVA. Néanmoins, la majeure partie des augmentations de prix (88,3 %) représentaient des hausses de prix effectives, dissociées du changement de taux de TVA.

1.5 Classement des résultats

Il a été annoncé, lors du [Sommet suisse sur le pouvoir d'achat](#) en septembre 2023, que les variations de prix en cas d'adaptation du taux de TVA en période de grands bouleversements économiques feraient l'objet d'un examen rigoureux. En annonçant publiquement cette mesure, l'objectif était notamment d'éviter que les entreprises ne profitent des modifications légales pour augmenter injustement leurs prix. Cette approche a manifestement porté ses fruits.

L'OFS a [analysé](#) dans les années 1990 l'augmentation effective des prix pour les consommateurs : « Les résultats ont fait apparaître que, comparée à l'impact potentiel (1,7 % en 1995, 0,5 % en 1998), la hausse de la TVA n'a pas dans l'ensemble été entièrement répercutée sur les prix, mais à raison de trois quarts (en 1995) et de deux tiers (1999) environ » ([Actualités OFS](#) de décembre 2008, p. 16).

L'analyse du Surveillant des prix de 2024 montre que 87,5 % des prix, soit les sept huitièmes, n'ont pas augmenté. Pour environ 90 % des produits, l'adaptation du taux de TVA n'a pas été répercutée ou ne l'a été que partiellement (prix plus bas ou constants, ou augmentations de prix inférieures à celles attendues pour compenser l'augmentation du taux de TVA). Il semble y avoir eu une plus grande retenue par rapport à 1999, ce qui est à l'avantage des consommateurs.

En résumé, plusieurs facteurs ont concouru à la retenue dans la répercussion des adaptations des taux de TVA sur les consommateurs, notamment la suppression des droits de douane industriels (le [SECO](#) analysera d'ici fin 2025 si, et dans quelle mesure, cette mesure profitera aux consommateurs). Le fait d'annoncer suffisamment tôt qu'une observation minutieuse de l'évolution des prix sera effectuée a également contribué à cette réussite.

Le Surveillant des prix prévoit de poursuivre ce type d'analyses en utilisant des méthodes de collecte et de traitement des données modernes, en particulier dans le sillage de l'adaptation du taux de TVA qui interviendra l'an prochain pour les articles d'hygiène féminine. Il informera le public, comme l'exige l'art. 4 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix. L'acceptation récente de la 13e rente AVS a relancé le débat sur de nouvelles adaptations de la TVA. Il s'agira de continuer de suivre de près les évolutions en la matière pour s'assurer que les adaptations correspondantes interviennent de façon équitable et dans le respect des consommateurs.

Les méthodes et processus utilisés pour ces analyses serviront également pour les futures mesures en matière de TVA.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

2. Location de coffres-forts : le Surveillant des prix constate d'importantes différences dans les tarifs appliqués par les banques. La concurrence est-elle efficace ?

En 2023, le Surveillant des prix a reçu plusieurs dénonciations de la population concernant les prix appliqués par les banques pour la location de coffres-forts. Certains clients sont tributaires de la location de coffres-forts pour conserver des objets de valeur en toute sécurité et confidentialité. Le Surveillant a donc mené une observation de marché à ce sujet auprès d'un échantillon de 28 banques.

Il ne s'agit pas d'une observation complète du marché, car Credit Suisse, diverses banques régionales, Raiffeisen et les sociétés indépendantes des banques qui proposent des coffres-forts comparables n'ont pas été interrogées (PostFinance ne propose pas ce service).

Plusieurs questions se posent toutefois à cet égard. En raison de la délimitation des marchés locaux, les clients disposent-ils d'un choix suffisant de fournisseurs dans toutes les régions ? Les banques cantonales, notamment, disposent-elles d'un pouvoir de marché dans certaines régions, ce qui ferait que le niveau des prix n'est pas la conséquence d'une concurrence efficace (cf. art. 12, al. 1, de la [loi fédérale concernant la surveillance des prix \[LSPr\]](#)) ? Ce qui est incontestable, c'est que dans toutes les banques de l'échantillon, les clients sont piégés dans la mesure où ils ne peuvent pas louer de coffre-fort sans compte bancaire. « Il y a concurrence efficace, en particulier, lorsque d'autres sources d'approvisionnement s'offrent aux acheteurs, cela à des prix comparables et sans qu'il en résulte pour eux des efforts considérables. » (art. 12, al. 2, LSPr) ; le Surveillant des prix se demande si cette possibilité est garantie dans le cas des coffres-forts.

Sur la base de ces observations, et sachant que les bénéfices de la plupart des banques ont fortement augmenté depuis 2023 en raison de l'évolution des taux d'intérêt, le Surveillant des prix invite les banques à baisser leurs prix ou du moins à ne pas les augmenter.

2.1 Conditions-cadres

Dans toutes les banques interrogées, il faut détenir un *compte bancaire* pour pouvoir louer un coffre-fort. En 2023, la location pouvait être gratuite (notamment pour un compte d'épargne) ou coûter jusqu'à 60 francs par année (pour un compte privé). Certaines banques posent des conditions supplémentaires. L'une d'entre elles exige par exemple une fortune minimale de 10 000 francs, d'autres exigent que le client soit domicilié dans la zone de marché ou qu'il dispose d'un passeport et/ou d'un domicile suisse ou liechtensteinois, ou posent des exigences plus strictes aux clients domiciliés à l'étranger.

Dans la majorité des cas, la *demande* de coffres-forts ne dépasse pas l'offre. Il arrive que des banques manquent d'un type spécifique de coffres-forts (de petite taille, en général). Dans quelques régions, notamment dans les villes de Genève et de Zurich, dans des parties du canton de Vaud et dans certains lieux touristiques du canton des Grisons, l'offre est plutôt limitée (sur la base de l'échantillon). Il est alors généralement possible de louer un coffre-fort d'une autre taille ou dans une autre filiale. Il n'y a en principe pas de liste d'attente. Les coffres-forts sont loués dans l'ordre des demandes. Certaines banques indiquent qu'en cas de manque, la priorité est donnée aux clients existants plutôt qu'aux nouveaux, aux « bons » ou aux « gros » clients. Pour les tailles spéciales, notamment, le temps d'attente peut parfois atteindre plusieurs mois, voire plusieurs années. Environ 10 % des filiales font état d'un taux de location de 90 % ou plus.

Au moment de l'enquête, une banque prévoyait une *augmentation des prix* en 2023/24, et plusieurs banques ont indiqué qu'elles révisaient leurs prix chaque année.

Différences de prix pour des coffres-forts de même taille : de nombreuses banques indiquent que les prix dépendent exclusivement de la taille du coffre-fort. D'autres banques mentionnent aussi d'autres facteurs : accessibilité (24/24, 7/7 ou seulement aux heures d'ouverture), caractéristiques architecturales et infrastructure (ancien ou nouveau, aménagement, sécurité, p. ex.). Trois banques précisent que l'attractivité du site ainsi que la situation qui y règne en matière de concurrence ont également une influence sur les prix.

2.2 Prix

Les banques ont indiqué les dimensions de leurs coffres-forts de différentes manières. Parfois il s'agit de prix minimaux, d'autres fois de la taille moyenne d'une catégorie. Le Surveillant des prix a converti toutes les données en cm³ et a créé des catégories de taille afin de pouvoir comparer approximativement les différents coffres-forts (1000 cm³ = 1 litre). Tandis que certaines banques proposent de petits coffres-forts de moins de 5000 cm³, d'autres en proposent de très grands, pouvant aller jusqu'à plus de 10 millions de cm³. Le Surveillant des prix présente dans le diagramme ci-dessous les tailles les plus courantes, qui vont de 10 000 à 50 000 cm³.

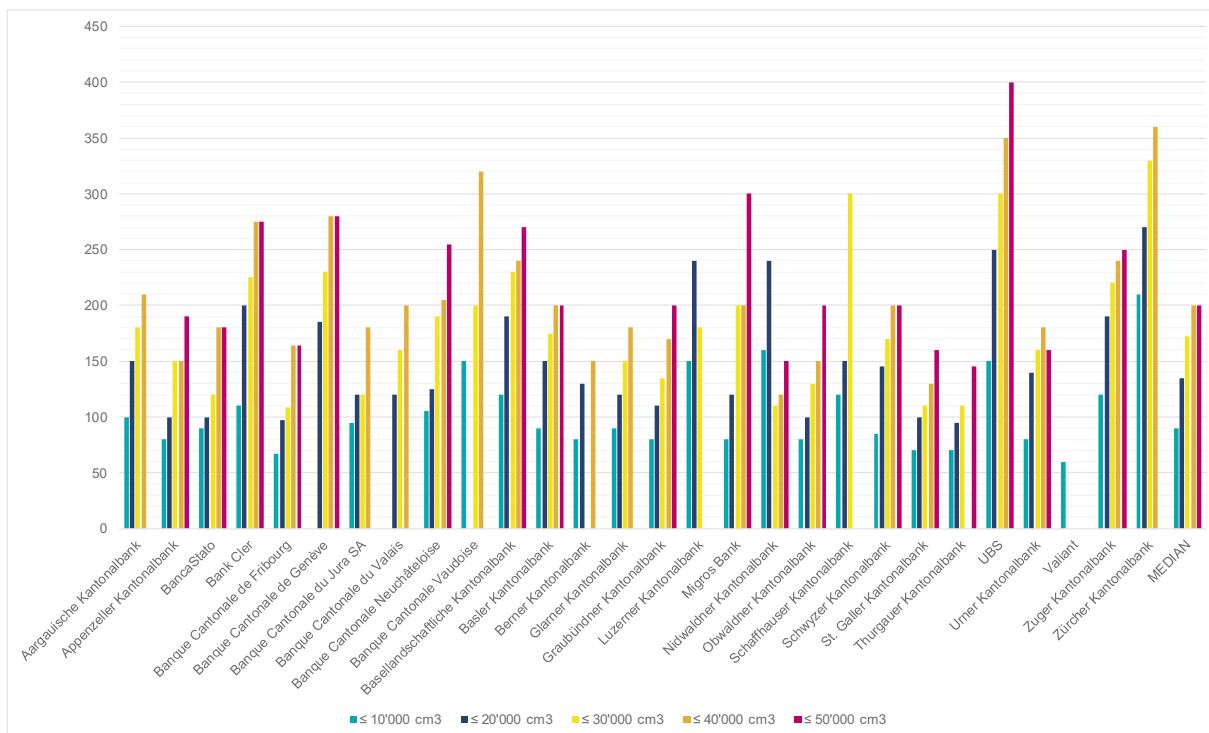


Diagramme 1 : Prix par année pour un coffre-fort d'un volume de 10 000 à 50 000 cm³ en francs suisses

Par catégorie de volume, les prix les plus élevés sont jusqu'à trois fois plus élevés que les prix les plus bas. Parmi les banques qui appliquent des prix nettement plus élevés, figurent notamment, selon le volume : la Banque Cler, la Banque Cantonale de Genève, la Banque Cantonale Vaudoise, la Banque Cantonale de Bâle-Campagne, la Banque Cantonale de Bâle, la Banque Cantonale de Lucerne, la Banque Cantonale de Nidwald, la Banque Cantonale de Schaffhouse, UBS, la Banque Cantonale de Zoug et la Banque Cantonale de Zurich.

[Stefan Meierhans, Anja Näf]

COMMUNICATIONS

3.1 Nouvelles valeurs de référence 2024 pour les hôpitaux suisses dans les domaines de prestations stationnaires en médecine somatique aiguë, psychiatrie et réadaptation

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les gouvernements cantonaux en ce qui concerne les tarifs hospitaliers à la charge de l'assurance de base. Depuis l'introduction des nouvelles structures tarifaires nationales pour les prestations stationnaires des hôpitaux (SwissDRG en 2012, TARPSY en 2018 et ST Reha en 2022), le Surveillant des prix calcule chaque année un benchmarking national représentatif pour toutes les cliniques en Suisse. Les nouveaux benchmarkings pour l'année tarifaire 2024 sont désormais disponibles. Les calculs se fondent sur le modèle tarifaire intégré basé sur la comptabilité analytique par unité finale d'imputation (ITAR-K) des hôpitaux. Les données sur lesquelles se base le benchmarking ont été collectées, en vertu de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, auprès des directions cantonales de la santé et en partie directement auprès des hôpitaux. Sur la base des données plausibles relatives aux coûts et aux prestations des cliniques suisses, le Surveillant des prix a calculé pour chaque hôpital le prix de base pertinent pour le benchmarking.

Les benchmarkings du Surveillant des prix pour l'année tarifaire 2024, basés sur les données de 160 hôpitaux de soins aigus, 74 cliniques psychiatriques et 79 cliniques de réadaptation, sont hautement représentatifs. Les valeurs de référence nationales ont été déterminées sur la base du 20ème percentile. Pour les soins somatiques aigus, la valeur de référence 2024 du Surveillant des prix est de 9280 francs, pour la psychiatrie de 628 francs et pour la réadaptation de 677 francs (toutes les valeurs incluent le renchérissement). Ces valeurs constituent la base des recommandations du Surveillant des prix aux gouvernements cantonaux pour l'indemnisation des séjours hospitaliers stationnaires dans le domaine concerné à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour l'année tarifaire 2024.

[Malgorzata Wasmer]

3.2 Faute formelle - Une commune vaudoise suit la recommandation du Surveillant des prix

La Commune de Buchillon (VD) n'avait pas consulté le Surveillant des prix avant d'adopter ses tarifs relatifs aux cartes de stationnement. Suite à la lettre du Surveillant des prix lui recommandant d'abroger sa réglementation, la Commune de Buchillon a suivi la recommandation du Surveillant des prix : elle a abrogé ses tarifs et a soumis ses nouveaux tarifs pour analyse.

[Catherine Josephides Dunand]

3.3 Le conseil municipal de Bülach baisse les taxes de stationnement prévues

Par courrier du 23 février 2023, la ville de Bülach a soumis au Surveillant des prix, conformément à l'art. 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSP ; RS 942.20), une adaptation prévue des taxes de stationnement. Dans sa prise de position, le Surveillant des prix a constaté que les tarifs prévus (coûts jour et nuit), soit 600 et 800 francs par an au centre-ville, sont supérieurs à la moyenne des tarifs des cartes de stationnement dans tous les chefs-lieux cantonaux de Suisse. Pour cette raison, il a recommandé qu'un tarif proportionnel et équivalent pour les cartes de stationnement permanentes ne dépasse pas 400 francs par an. Depuis le 1er janvier 2024, les nouvelles règles de stationnement et les nouveaux tarifs de stationnement sont en vigueur à Bülach. Le conseil municipal de Bülach a pris connaissance de la recommandation du Surveillant des prix et en a tenu compte pour fixer les prix. Avec un prix de 495 francs pour une carte de stationnement annuelle standard, le nouveau prix est certes supérieur de 95 francs à la recommandation du Surveillant des prix. Mais par rapport au tarif annuel de 1050 francs en vigueur jusqu'à présent pour le stationnement de jour et de nuit, le prix a été réduit de près de 53 %.

[Manuela Leuenberger]

3.4 Taxes sur les déchets – Nouveau cas de faute formelle

En fin d'année dernière, le Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin a partiellement admis le recours d'un particulier contre la modification du Règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune d'Arbedo-Castione. Il a constaté que la Commune n'avait pas préalablement consulté le Surveillant des prix, en violation de l'article 14 de la loi fédérale sur la surveillance des prix, le Règlement étant entaché d'un vice formel. Il a donc partiellement admis le recours et annulé l'article 15 sur la taxe de base du Règlement communal.

[Catherine Josephides Dunand, Andrea Zanzi]

MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- Comparaison des tarifs pour les traitements hospitaliers

Le Surveillant des prix a mis à jour, avec les données 2024, son site www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr (Aperçu des tarifs des traitements hospitaliers stationnaires fréquents relevant de l'assurance-maladie de base). Consultez-le !

- Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS

La version italienne du rapport « Autorisation de pratiquer et admission à facturer à la charge de l'AOS » est disponible depuis le 5 février sur notre site web :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/it/home/documentazione/pubblicazioni/studi---analisi/2024.html>

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Recommandations du Surveillant des prix conformément à l'article 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une recommandation concernant les tarifs dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'évacuation des eaux usées, de l'élimination des déchets et autres.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr).

Entre le 27 janvier 2024 et le 20 mars 2024, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
29.01.2024	Blonay (VD)
05.02.2024	Zell (ZH)
05.02.2024	Münchwilen (AG)
07.02.2024	Neyruz (FR)
09.02.2024	Bullet (VD)
20.02.2024	Stans (NW)
22.02.2024	Boniswil (AG)
23.02.2024	Breggia (TI)
05.03.2024	Tresa (TI)
13.03.2024	Adliswil (ZH)
18.03.2024	Samedan (GR)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
29.01.2024	Blonay (VD)
05.02.2024	Zell (ZH)
05.02.2024	Knonau (ZH)
05.02.2024	Münchwilen (AG)
07.02.2024	Neyruz (FR)
09.02.2024	S. Antonino (TI)
13.02.2024	Vuiteboeuf (VD)
20.02.2024	Stans (NW)
22.02.2024	Boniswil (AG)
23.02.2024	Erlinsbach (AG)
29.02.2024	Morcote (TI)
03.03.2024	Semsaies (FR)
18.03.2024	Hölstein (BL)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
05.02.2024	Unterlunkhofen (AG)
13.02.2024	Lovatens (VD)
05.03.2024	Oberbalm (BE)
12.03.2024	Bioggio (TI)
18.03.2024	Samedan (GR)

	Parkgebühren/ Tarifs de stationnement/ Tariffe dei parcheggi
21.02.2024	St. Gallen (SG)
	Spitäler/ Hôpitaux/ Ospedali
29.01.2024	Tarpsy Basispreis 2024 Clinica Holistica Engiadina SA (GR)
14.02.2024	ST Reha Basispreis 2024 Klinik im Hof Weissbad (AI)
19.02.2024	ST Reha Basispreis 2024 Clinique Les Hauts d'Anières (GE)
19.02.2024	ST Reha Basispreis 2024 Hôpital du Jura (JU)
07.03.2024	SwissDRG Baserate 2024 Luzerner Kantonsspital (LU)
07.03.2024	ST Reha Basispreis 2024 Spitäler Schaffhausen (SH)
13.03.2024	Tarpsy Basispreis 2024 Therapiezentrum Meggen (LU)
15.03.2024	Tarmed VPT dès 2017 Hôpital du Valais (VS)
	Friedhofgebühren/ Taxes de cimetièrè/ Tariffe cimiteriali
02.02.2024	Commune de Massongex (VS)
21.02.2024	Düdingen (FR)
18.03.2024	Conthey (VS)
19.03.2024	Villars-Sainte-Croix (VD)
	Bürgerrecht/Droit de cité/Cittadinanza
19.02.2024	Brünisried (FR)
	Einwohnerkontrolle/Contrôle des habitants/Controllo degli abitanti
21.02.2024	Chavannes-près-Renens (VD)